



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 février 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	55

Date de convocation

19 février 2026

**Administration générale –
Convention d'entente
intercommunale relative à
l'aménagement de la ZAC
ITDT à Tournon-sur-Rhône
entre la commune de
Tournon-sur-Rhône et
ARCHE Agglo**

**N° de la délibération
2026-112**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle
Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric
SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE,
M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme
Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme
Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX,
Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles
FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie
FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel
GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE,
Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE,
Sandrine PEREIRA, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain
SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul
VALLES, Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel
FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa
suppléante Mme Christine FOUR), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno
SENECLAUZE), Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Marie-Claude
LAMBERT (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme
Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA
RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), Jean-
Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Jacques POCHON (pouvoir à Mme
Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Xavier
AUBERT, M. Guy CHOMEL, M. Serge DEBRIE, M. Patrick FOURCHEGU, Michel GAY, Mme
Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Laurent MAILLARD, Mme Christelle
MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN,
Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE.

La réflexion sur le devenir du site ITDT, sa requalification et son aménagement, reposent sur un partenariat fort entre la commune de Tournon-sur-Rhône et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo (et les intercommunalités qui l'ont précédé, à savoir la Communauté de Communes du Tournonais et la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais).

Ce partenariat a été formalisé au fil des ans par des engagements contractuels entre les collectivités, et notamment des conventions d'ententes intercommunales telles que prévues au titre des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une première convention a été signée le 8 juillet 2022 après délibération concordante des deux organes délibérants.

Les deux collectivités ont engagé la phase opérationnelle du projet d'aménagement de la friche ITDT.

Par délibérations concordantes des 5 avril 2023 (ARCHE Agglo) et 6 avril 2023 (commune de Tournon-sur-Rhône), les organes délibérants ont approuvé la signature d'une nouvelle convention d'entente avec les objectifs :

- de faire coïncider la durée de la convention avec celle de l'opération d'aménagement ;

- d'identifier la répartition des missions entre les collectivités ;
- de préciser les règles de financement des dépenses entre les deux collectivités à chaque étape du projet ;
- de préciser la ventilation des recettes entre les deux collectivités.

La convention d'entente signée le 28 juin 2023 précise les éléments suivants :

- **Délais** : la convention prendra fin au parfait achèvement des travaux d'espace public et/ou à la vente de la dernière charge foncière, et ce, après constat d'un bilan financier partagé ;
- **Missions** :
 - L'animation et la conduite de l'opération : ARCHE Agglo a recruté par voie contractuelle un Responsable d'Opérations Aménagement, pour conduire le projet de requalification de la friche ITDT. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Directrice Générale des Services de la commune de Tournon-sur-Rhône.
 - Le portage des autorisations administratives nécessaire au projet : la commune de Tournon-sur-Rhône aura la charge de conduire les différentes demandes d'autorisations administratives.
 - Les études générales et leur pilotage : la commune de Tournon-sur-Rhône sera maître d'ouvrage des études.
 - Les études et opérations de remise en état sanitaire : la commune sera maître d'ouvrage des études et travaux.
 - Les études et travaux des équipements publics d'infrastructures et de superstructures pour ceux sous compétence des deux collectivités, et la coordination des interventions des autres maîtres d'ouvrage (syndicats, concessionnaires, ...) : pour les aménagements d'infrastructures la commune sera maître d'ouvrage des études jusqu'aux avants projets, la poursuite des études et la réalisation des travaux feront l'objet d'une maîtrise d'ouvrage au cas par cas. Pour les équipements, les études et les travaux feront l'objet d'une maîtrise d'ouvrage au cas par cas.
 - La commercialisation et la cession du foncier seront conduits par la commune de Tournon-sur-Rhône.
- **Dispositions financières** : la règle générale de financement de l'opération par chaque collectivité est celle d'une participation à hauteur de 50% du reste à charge, à l'exception des études de conception et des travaux des équipements publics pour lesquels la règle tiendra compte des maîtrises d'ouvrage respectives. Concernant les recettes, elles seront partagées à hauteur de la participation financière de chaque collectivité. La commune procédera régulièrement à des appels de fonds auprès d'ARCHE Agglo.

Par délibération n°21.2025.160 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ITDT.

Au vu de l'avancement du projet, il est nécessaire de faire évoluer la convention d'entente intercommunale entre la commune de TOURNON SUR RHONE et ARCHEAGGLO en conservant pour autant les mêmes principes directeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-437 du 6 juillet 2022 approuvant la convention d'entente n°1 entre la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo,

Vu la délibération du Conseil municipal n°25.2022.104 du 23 juin 2022 approuvant la convention d'entente n°1 entre la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-222 du 5 avril 2023 approuvant la convention d'entente n°2 entre la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo,

Vu la délibération du Conseil municipal n°48.2023.072 du 6 avril 2023 approuvant la convention d'entente n°2 entre la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21.2025.160 du 15 décembre 2025 portant approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ITDT,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 février 2026 ;

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que l'entente intercommunale telle qu'elle est prévue aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales constitue un outil juridique adapté à la présente opération d'utilité commune que constitue la ZAC ITDT,

Considérant qu'au regard de l'état d'avancement du projet (approbation du dossier de création de la ZAC et approbation prochaine du dossier de réalisation de ZAC et du programme des équipements publics), il convient de préciser et d'actualiser la répartition des missions et des frais communs de l'entente,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 007-200073096-20260226-DELIB_2026_112-DE



Considérant qu'il y a lieu de confirmer le principe de répartition pour moitié chacune (50% commune de Tournon-sur-Rhône et 50% ARCHE Agglo) de l'ensemble des frais communs de l'entente rendus nécessaires par la réalisation de l'opération d'utilité commune que constitue la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ITDT.

Considérant que pour des questions de lisibilité juridique et financière, il est apparu opportun de conclure une convention d'entente intercommunale n°3 qui se substitue purement et totalement aux précédentes conventions d'entente intercommunale signées entre la ville de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo,

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention d'entente n°3 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône ci-annexée,

- **AUTORISE** M. le Vice-Président à signer ladite convention d'entente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 26 février 2026.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 02/03/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 007-200073096-20260226-DELIB_2026_112-DE

